

Centre Hospitalier de Valenciennes

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8823

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38, R.6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 26 juillet 2024, plaçant Madame Sandrine WILLIAUME, directrice des soins aux centres hospitaliers intercommunaux de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et de Meulan-les-Mureaux et au centre hospitalier de Mantes-la-Jolie (Yvelines) en position de détachement auprès du centre hospitalier de Valenciennes (Nord), à temps plein, dans l'emploi fonctionnel de coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 04 septembre 2015 nommant Madame Pascale LANNOY au centre hospitalier de Valenciennes, en qualité de directrice de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, à compter du 1^{er} novembre 2015,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 31 juillet 2019 affectant Madame Pascale LANNOY aux centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, en qualité de directrice de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

Vu les fiches de poste précisant les attributions de Madame Sandrine WILLIAUME, coordonnatrice générale des soins, directrice des soins, et de Madame Pascale LANNOY, directrice des soins,

Vu les organigrammes des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies,

DECIDE

Article 1 : Madame Sandrine WILLIAUME est chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies.

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine WILLIAUME, coordonnatrice générale des soins, directrice des soins des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions, marchés, notes de services et correspondances de la direction des soins des deux établissements et les autorisations d'autopsies scientifiques et de prélèvements d'organes et de tissus.

A ce titre, Madame Sandrine WILLIAUME peut engager des dépenses afférentes à la direction des soins, après accord du chef de pôle 13 Ressources, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des règles de la commande publique et des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine WILLIAUME, coordonnatrice générale des soins, directrice des soins, délégation de signature est donnée à Madame Pascale LANNOY, directrice des soins des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, aux fins définies à l'article 1.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine WILLAUME et de Madame Pascale LANNOY, Monsieur Grégory DELZAGHERE, responsable des soins au centre hospitalier de Fourmies, est autorisé à signer tous les actes et correspondances relatifs à l'organisation du travail des personnels soignants, médico-techniques et socio-éducatifs de Fourmies ainsi qu'à leur affectation.

Il peut signer

- l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins infirmiers, médicotechniques et de rééducation ;
- les notes de service ou d'information ;
- les actes liés au fonctionnement et à la gestion de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique (CSIRMT) de Fourmies (invitation, ordre du jour, procès-verbal, etc.) ;
- les actes et décisions nécessaires pour la mise en œuvre du projet de soins ;
- les documents relatifs à l'organisation des stages des élèves en formation à l'Institut des Métiers de Santé, en lien avec l'IFMS et la DRH ;
- toutes les formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine WILLAUME, de Madame Pascale LANNOY et de Monsieur Grégory DELZAGHERE, Madame Nathalie ANSELIN, cadre de santé, a délégation pour signer les actes et correspondances suivants :

- les conventions de stage ;
- les ordres de mission des professionnels paramédicaux ;
- les notes de service et d'information et tous les documents afférents au fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins paramédicaux.

Article 4 : Garde de direction

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine WILLAUME et à Madame Pascale LANNOY, au titre de la garde de direction du centre hospitalier de Valenciennes, en tant que représentantes de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 5 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci. Il est précisé que le délégataire signe par délégation du directeur.

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 6 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle fait l'objet :

- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord,
- D'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet,
- D'une transmission à la Trésorerie.

Elle sera par ailleurs :

- Portée à la connaissance du conseil de surveillance,
- Remise à chaque personne disposant d'une délégation.

Article 8 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Fait à Valenciennes, le 27 septembre 2024

Le Directeur général

Nicolas SALVI

